

à SIGNER en ligne et à PARTAGER massivement !

Pour un STATUT d'ARTISTE TATOUEUR !

Contre un diplôme obligatoire !

Ni commerçant, ni artisan, le TATOUEUR CREATIF EST UN ARTISTE.

Au même titre que tout auteur d'œuvres graphiques, photographiques, littéraires, musicales ou cinématographiques, il a un droit de propriété intellectuelle sur les œuvres qu'il crée.

Or, au regard de la loi française, et malgré les efforts juridiques du SNAT 2003, tout tatoueur reste à ce jour un simple prestataire de services :

L'administration peine elle-même parfois à appréhender clairement les activités de tatouage :

De l'URSSAF au Centre des Impôts en passant par la Sécurité Sociale des Indépendants, les démarches peuvent se révéler laborieuses.

Théoriquement enregistré en tant que profession libérale, un tatoueur peut se voir affublé d'un statut « hybride » l'amenant à se voir réclamer des cotisations « artisan »... Un vrai casse-tête dont les modalités peuvent varier d'une région à l'autre, et d'un organisme à l'autre.

La question du **STATUT DU TATOUEUR**, cheval de bataille juridique du SNAT depuis sa création, est plus que jamais d'actualité.

Il est donc primordial de :

- **Revendiquer** toujours plus haut et fort un **STATUT D'ARTISTE TATOUEUR** :

- **Contester** toute campagne isolée qui viserait à **imposer un statut d'artisan aux tatoueurs**, et à régir ainsi l'accès à la profession par un cursus en école et/ou un diplôme obligatoire.

SOYONS LUCIDES :

Un statut imposé d'artisan aurait pour unique intérêt d'entraîner la création d'un CAP (ou équivalent) et de profiter à ceux qui sont déjà prêts à ouvrir ou cautionner leurs écoles sur l'ensemble du territoire.

La profession a pris un essor dans des proportions que personne n'imaginait il y a quelques années : Tout aspirant tatoueur peut accéder aujourd'hui à cet art en fonction de son talent et de sa motivation. Avec l'ouverture d'un CAP, on imagine aisément nos villes inondées de tatoueurs diplômés et formatés, bien loin des créatifs qui émergent depuis plusieurs années.

En préservant le principe d'une formation libre et gratuite, le SNAT défend la sélection par l'offre et la demande, le talent et la créativité.

L'apprentissage du métier doit rester libre et gratuit : Ce principe est en désaccord fondamental avec l'idée visant à imposer un statut d'artisan et le passage obligé par une quelconque école de tatouage.

LE SEUL statut que nous revendiquons depuis la création du SNAT, est celui de l'ARTISTE !

Forts du soutien de plus de 1400 membres, nous affirmons que c'est le seul statut qui manque à la profession pour lui assurer un avenir sain et viable, tout en apportant à notre art la reconnaissance qu'il mérite.

Le tatoueur répond fondamentalement à la définition de l'UNESCO, adoptée le 27 octobre 1980 :

« On entend par artiste toute personne qui crée ou participe par son interprétation à la création ou à la recreation d'œuvres d'art, qui considère sa création artistique comme un élément essentiel de sa vie, qui ainsi contribue au développement de l'art et de la culture, et qui est reconnue ou cherche à être reconnue en tant qu'artiste, qu'elle soit liée ou non par une relation de travail ou d'association quelconque. »

Une définition qui rejoint celle de la CHARTE du SNAT.

Tatoueur, syndiqué ou non, tatoué ou simplement amateur de tatouage, je souhaite la reconnaissance officielle du tatouage artistique, et par extension celle du statut d'artiste tatoueur.

Par ma signature, je demande au **Ministère de la Culture** et au **Ministère du Travail** la plus grande attention aux propositions qui pourront être amenées par le SNAT.

JE SIGNE sur www.snat.info !